



## ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE L'ADMINISTRATION GÉNÉRALE  
ET DE LA POLICE ADMINISTRATIVE  
RÈGLEMENTATION TEMPORAIRE DE LA CIRCULATION

N°: PA 2023- 087

Date:

17 FEV. 2023

Mis en ligne le :

**Objet : Modification de l'arrêté municipal n° PA 2023-027**

**Site : Chemin du Trou du Loup**

**Durée : Du 17 février au 23 avril 2023**

N° Acte : 6.1

Le Maire de Vitrolles,

**Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;  
**Vu** l'article L113-2 du code de la voirie routière ;  
**Vu** le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;  
**Vu** le code pénal ;  
**Vu** l'arrêté municipal n° PA 2023-027 du 16 janvier 2023 portant autorisation de circulation aux véhicules de plus de 3,5 t des sociétés BRONZO, POINT P, SIMC, RICHARDSON et PRB ;  
**Vu** la demande, en date du 13 février 2023, de l'entreprise Villas Prisme, sise 8 chemin du Lion à 13127 Vitrolles, d'accorder également à la Société LAFARGE l'autorisation de circulation aux poids lourds de plus de 3,5 tonnes pour les lieux et périodes indiqués en objet ;  
**Considérant** la nécessité de réglementer la circulation et d'assurer la sécurité des riverains sur le territoire de la commune ;

### ARRÊTÉ

#### Article 1

L'arrêté municipal n° PA 2023-027 du 16 janvier 2023 est ainsi modifié :

"Les poids lourds d'un PTAC > 3,5 t, des sociétés **BRONZO, POINT P, SIMC, RICHARDSON, PRB et LAFARGE** sont autorisés à circuler sur le chemin du trou du Loup pour effectuer des livraisons chez Monsieur VEZIEN Médéric jusqu'au 23 avril 2023.

En cas d'arrêt et d'empiètement sur la chaussée, une largeur de voie de 3m minimum devra être respectée.

#### Article 2

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

#### Article 3

Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L2131-1 du CGCT accomplies.

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

#### Article 4

Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.



**Lalia ATTAF,**  
**Adjointe au Maire**

Déléguée à la gestion des espaces publics  
Voirie, Propreté